

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire
n° 1407/2025
RPL 257/24



JUSTICE DE PAIX DE LUXEMBOURG
Cité Judiciaire - Plateau du St. Esprit - Bâtiment JP

DECISION

du 28 avril deux mille vingt-cinq
rendue en application du règlement (CE) n° 861/2007

dans la cause entre :

la société anonyme SOCIETE1.) S.A., établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.),

partie demanderesse,

et

PERSONNE1.), demeurant à B-ADRESSE2.),

partie défenderesse.

Procédure

Suivant formulaire de demande (formulaire A) déposé le 17 juin 2024 au greffe du tribunal de céans, la société SOCIETE1.) S.A. introduit une procédure sur base du règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

La société SOCIETE1.) S.A. demande à voir condamner PERSONNE1.) à lui payer le montant de 1.045,63 euros du chef de factures impayées, à augmenter des intérêts légaux à partir du 13 juin 2024, jusqu'à solde.

La requérante sollicite en outre une indemnité de 50 euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile.

Suivant formulaire B du 23 juillet 2024, le tribunal informe la partie requérante de verser les conditions générales de vente, au plus tard pour le 23 août 2024.

L'envoi postal est notifié le 24 juillet 2024 à la partie requérante.

Le formulaire A, les pièces versées par la partie demanderesse et le formulaire C sont envoyés le 2 août 2024 par courrier recommandé avec accusé de réception à la partie défenderesse.

La partie défenderesse est avisée le 6 août 2024.

Suivant formulaire C déposé le 16 septembre 2024 au greffe du tribunal de céans, la partie défenderesse déclare accepter la demande.

Motifs de la décision

La demande relevant du champ d'application du règlement (CE) n°861/2007 et répondant aux formes prévues par ledit règlement est recevable.

PERSONNE1.) acceptant la demande, il y a lieu d'y faire droit et de la condamner à payer à l'établissement de droit public SOCIETE1.) la somme de 1.045,63 euros, à augmenter des intérêts légaux du 13 juin 2024, jusqu'à solde.

Il y a encore lieu de faire droit à la demande en allocation d'une indemnité de procédure pour le montant de 50 euros.

En application de l'article 15 du règlement (CE) n° 861/2007, la décision rendue par la juridiction est exécutoire nonobstant tout recours éventuel.

Conformément à l'article 16 du règlement (CE) n°861/2007, la partie qui succombe doit supporter les frais de la procédure.

Par ces motifs :

le tribunal de paix de Luxembourg, siégeant en matière de règlement des petits litiges, statuant en dernier ressort,

reçoit la demande en la forme,

se dit **compétent** pour en connaître,

dit la demande **recevable et fondée**,

condamne PERSONNE1.) à payer à la société anonyme SOCIETE1.) S.A. la somme de 1.045,63 euros, cette somme avec les intérêts légaux à partir du 17 juin 2024, date de la demande en justice, jusqu'à solde,

condamne PERSONNE1.) à payer à la société SOCIETE1.) S.A. une indemnité de 50 euros sur base de l'article 240 du Nouveau Code de procédure civile,

condamne PERSONNE1.) aux frais et dépens de l'instance,

ordonne l'exécution provisoire de la présente décision nonobstant toute voie de recours et sans caution.

Ainsi fait et jugé par Nous Frédéric GRUHLKE, juge de paix à Luxembourg, assisté de la greffière Natascha CASULLI, qui ont signé la présente décision date qu'en tête.

Frédéric GRUHLKE,
juge de paix

Natascha CASULLI,
greffière